



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 12 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Date de convocation :
02 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le douze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgane VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET
Mme Nathalie GIDON	M. Dominique KACZMAREK	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Séverine MAYEUX absente sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme KUROWSKA Carine absente qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

INTERVENTIONS - INFORMATIONS:

- Projet de réaménagement de la place des Gâtes : point sur l'avancement de l'étude.
- Conseil municipal des jeunes : point sur les dernières visites, goûter citoyen et visite du Valoparc.
- Salon « Pièces Uniques » du 23 au 25 mars.
- Ouverture de la médiathèque de Ossé le lundi 19/03
- Passage de la course « Ar Redadeg » à Châteaugiron le lundi 7 mai entre 6h30 et 7h30.
- Information sur la mise en ligne sur le site internet de la ville du planning des manifestations

Pays de Châteaugiron Communauté :

- Gestion des bâtiments communautaires : modalités proposées.
- Pose de la 1^{ère} pierre des logements de Gendarmerie de Châteaugiron le vendredi 16 mars à 17h.
- Fermeture technique de la piscine Inoxia du lundi 19 au vendredi 23 mars inclus.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En février 2018</u>		
Châteaugiron : 4 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 0	226 pour février 2018	191 pour février 2018

Travaux voirie :

- Des travaux de reconstruction de l'éclairage public sont en cours dans les lotissements de Ossé pour une durée de 6 à 8 semaines. Il n'y a pas de contraintes particulières de circulation.
- Les travaux réalisés par ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne à haute tension qui traverse le bourg de Ossé, de la route des Touches jusqu'à la rue du Stade vont débuter le 19 mars. La fin des travaux est estimée à début juillet. Il y aura un rétrécissement de la chaussée route des Touches et allée des Garets. Un dispositif de circulation alternée sera mis en place rue du Stade.
- Concernant les travaux de la dernière tranche de l'avenue de Piré, la circulation est interdite boulevard du château, au droit du garage Citroën entre la rue de Ossé et le giratoire des rolliers. Le reste du boulevard du château reste en circulation en double sens.
Du lundi 26 mars au vendredi 13 avril, la circulation du boulevard du château sera interdite entre le carrefour rue Alexis Garnier et la rue de Ossé.
- Des travaux d'élagage et de taille sur la commune sont en cours et devraient se terminer à la fin du mois.
- Les travaux d'extension de la gendarmerie nécessitent une mise en sens unique de la rue de l'Orangerie pendant toute la durée des travaux, soit un an minimum.
Une rencontre avec les riverains et les locataires de l'Orangerie, ainsi qu'avec les associations utilisatrices des locaux, a eu lieu le 02 mars dernier.

Travaux bâtiments :

- L'installation du mobilier à la médiathèque de Ossé est en cours depuis le 6 mars.
- Le gros œuvre des travaux de construction des locaux foot est en cours
- La réfection de l'escalier du parking des Doves par les agents des services techniques est en cours.
- L'appel d'offres pour la réfection du terrain stabilisé et mise en place d'un arrosage intégré sur le terrain d'honneur étant terminé, l'analyse des offres est en cours.
- L'appel d'offres pour la construction de préaux et réfection des cours à l'école La Pince Guerrière est en cours.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 24 fév. au 17 mars	Etienne Saglio Projet Fantôme	Centre d'art les 3 CHA	Centre d'art
Vendredi 16 mars	Soirée job d'été	PAE Châteaugiron	19h - Salle Tréma à Noyal
Samedi 17 mars	Vernissage de l'exposition «Histoire de nos jardins»	Médiathèque Les Halles	12h - Médiathèque Les Halles
	Collecte de sang	EFS Don du sang	9h30 / 12h30 et 14h30 / 17h30 Salle Paul Féval
	Course d'orientation Famille	Ossé Sport Nature	A partir de 13h et à 19h. Inscription possible sur place au château
Les 17 et 18 mars	Théâtre Pâtis Hery	Association Pâtis Hery théâtre Ossé	Théâtre Pâtis Hery Ossé - 20h30 15h le dimanche
	Exposition «Insolite»	Photoclub / Ville de Châteaugiron	10h / 12h30 - 14h / 18h30 Château
Lundi 19 mars	Ouverture de la médiathèque de Ossé	Médiathèque de Ossé	Lundi et vendredi 15h30 / 18h30 mercredi 16h30 / 18h30 et samedi 10h30 / 12h30
Les 23, 24 et 25 mars	Salon Pièces Uniques	Castel'Art / Ville de Châteaugiron	Vendredi : 14h/19h Samedi / dimanche : 10/19h
Vendredi 23 mars	Alexis HK	Ville de Châteaugiron / Le Zéphyr	20h30 - Zéphyr
Samedi 24 mars	Portes ouvertes Collège Victor Segalen	Collège Victor Segalen	9h/12h
	Portes ouvertes Ecole Saint-Jean Baptiste	Ecole Saint-Jean Baptiste	10h/12h
	Roller Party	USC Roller	18h / Salle du Séminaire
	Théâtre - Les Colocs	1619 Events	20h30 - Zéphyr
Dimanche 25 mars	Concert professeurs Ecole de musique	Ecole de musique	16h30 - Zéphyr
Jeu 5 et vendredi 6 avril	Elections CMJC	Ville de Châteaugiron	5/04 matin : La Pince Guerrière 6/04 matin : Sainte Croix 6/04 matin : Saint Jean Baptiste, SAP 6/04 après-midi : Saint Pascal, Ossé
Vendredi 6 avril	Concert Ecole de musique et collectif Vulkanik	Ecole de musique et danse Paul Le Flem	20h30 - Zéphyr
	Vernissage Insect'Inside par Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Du 7 avril au 16 juin	Exposition Insect'Inside par Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Mercredi 11 avril	Spectacle jeune public - BimBamBoom	Ville de Châteaugiron	15h30 - RDV à l'OT
Samedi 14 avril	Inauguration Médiathèque de Ossé	Ville de Châteaugiron	10h30 - Médiathèque de Ossé
Dimanche 15 avril	Vide grenier APEL Sainte Croix	APEL Sainte Croix	8h/17h - Parking HyperU
	Course cycliste Ossé (3ème catégorie, juniors, pass cyclisme)	USC Cyclisme	13h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 50 voix pour et une abstention (Madame Evelyne JAOUANNET).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 18-D-006 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 1, considérant que des modifications dans la programmation des travaux de terrassements, de bordure et de voirie ont été réalisés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 5 inclut cette modification et augmente le coût de 3 760.50 € HT, soit un nouveau coût total de 218 281.29 € HT.

- Par décision 18-D-007 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 11, considérant que des travaux de banque d'accueil été réalisés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière sur le lot des menuiseries intérieures bois. Le présent avenant n° 6 inclut cette modification et augmente le coût de 9 233.00 € HT, soit un nouveau coût total de 126 614.50 € HT.

- Par décision 18-D-008 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 3, considérant que des travaux de modification sur la tranche conditionnelle, dus à l'adaptation du gros œuvre en cours de rénovation, implique une incidence financière sur le lot gros œuvre. Le présent avenant n° 9 inclut cette modification et augmente le coût de 28 949.28 € HT, soit un nouveau coût total de 615 578.14 € HT.

- Par décision 18-D-009 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 13, considérant que des choix de type d'habillage de sol ont été modifiés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 5 inclut cette modification et diminue le coût de 1 861.70 € HT, soit un nouveau coût total de 138 190.26 € HT.

- Par décision 18-D-010 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 14, considérant que des travaux de peinture dans le local de rangement du sous-sol ont été rajoutés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière sur le lot peinture. Le présent avenant n° 3 inclut cette modification et augmente le coût de 1 369.32 € HT, soit un nouveau coût total de 51 807.40 € HT.

- Par décision 18-D-011 du 2 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 15, considérant que des travaux sur la tranche conditionnelle de modification de chauffage de bureaux et de grille de ventilation implique une incidence financière. Le présent avenant n° 4 inclut cette modification et augmente le coût de 3 185.64 € HT, soit un nouveau coût total de 206 358.16 € HT.

- Par décision 18-D-013 du 07 février 2018 relatif au marché de services de veille statutaire GRH, vu la décision 17-D-063 attribuant le marché de fournitures et services portant sur l'acquisition d'une solution logicielle « gestion comptable et financière » et « gestion ressources humaines paie » -lot2 logiciel de gestion des ressources humaines paie à la société Berger Levrault ; considérant que le marché de services « Veille statutaire » a expiré au 31 décembre 2017, le marché de services « Veille statutaire » permettant la mise en œuvre technique des évolutions statutaires dans le pro logiciel des ressources humaines est attribué à la société BERGER LEVRAULT. La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 741.57 € HT, et révisable annuellement selon les conditions de l'article 5 du contrat

- Par décision 18-D-014 du 14 février 2018 relatif au marché de travaux pour l'élagage de la ville de Châteaugiron. Après analyse des offres, la SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. L'accord cadre est conclu pour une période allant de la notification du marché au 31 décembre 2018. A l'issue de cette période initiale, le marché pourra être reconduit annuellement de façon tacite trois (3) fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2021 conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché à prix révisables sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les commandes atteindront un maximum annuel de 80 000 € HT.

- Par décision 18-D-015 du 12 février 2018 relatif au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, lot 4 – Produits laitiers et ovoproduits, considérant la modification des coordonnées bancaires du fournisseur. Le présent avenant n° 1 au marché de fournitures précité porte sur la modification des coordonnées bancaires du fournisseur.

- Par décision 18-D-018 du 19 février 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 13, considérant que des choix de type d'habillage de sol dans la salle de lecture ont été modifiés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 6 inclut cette modification et diminue le coût de 856.08 € HT, soit un nouveau coût total de 139 046.34 € HT.

- Par décision 18-D-019 du 5 mars 2018, annule et remplace la décision 18-D-018, relatif au marché de travaux pour la construction du pôle enfance jeunesse et culture à Ossé, commune de Châteaugiron, lot 13, considérant que des choix de type d'habillage de sol dans la salle de lecture ont été modifiés sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant n° 6 inclut cette modification et augmente le coût de 856.08 € HT, soit un nouveau coût total de 139 046.34 € HT.

- Par décision 18-D-020 du 05 mars 2018 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et croc'loisirs à Châteaugiron, lot 1, considérant la déclaration de sous-traitance pour les travaux de terrassement et réseaux sur la tranche 1 à l'entreprise LEVACHER TP, la sous-traitance des travaux de terrassement et réseaux sur la tranche 1 s'élève à 2 600 € HT maximum, soit une diminution d'autant du montant du marché SARL. BM TEXIER pour le lot 1 gros œuvre.

Concessions :

- Par décision 18-D-012-1543 du 5 février 2018, vu la demande présentée par Monsieur Audoussat Yann domicilié 19 avenue René Descartes à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1543, cavurne n° 504 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 05/02/2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 180 €.

- Par décision 18-D-017 du 19 février 2018, vu la demande présentée par Madame Sylvaine FOUCHER née CRAVREUL, domiciliée La Haute Chère à Brie et Monsieur Franck CRAVREUL domicilié à Calle Canonigo Pollensa à Mallorca, concessionnaires originels tendant à obtenir la rétrocession de sa concession au columbarium dans le cimetière communal. Les demandeurs rétrocèdent à la commune de Châteaugiron, la concession de columbarium n° 1518, case n° C 35, acquise par leurs soins le 03/09/2016 pour une durée de 20 ans. La concession est rétrocédée à la commune à titre gratuit en date du 19 février 2018.

Arrêtés :

- Autorisation d'ouverture au public de la Fromagerie-Crèmerie située 32 rue de la madeleine à Châteaugiron.

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

reference dossier	date depot	coordonnees petitionnaire principal	localisation	nature	decision
DIA 035069 18 P0019	08/02/2018	DEBROIZE ROSE-MARIE 3 RUE MESLE 35700 RENNES	21 rue Marie de Kerstrat Lotissement Lann Braz 4 lot 133	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0020	02/02/2018	GAUDIN Ludovic et Madame LOUVEL Estelle 33 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	33 rue de la Madeleine	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0021	13/02/2018	NEVEU Gwenaël La Hazais SAINT AUBIN DU PAVAIL 35410 CHATEAUGIRON	13 rue de la Madeleine	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0022	14/02/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	8 rue Anatole le Braz	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0023	14/02/2018	CONSORTS GRUEL 4 La Gaudinais 35410 CHATEAUGIRON	54 rue Glenmor Lotissement Lann Braz 4 lot 117	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0024	14/02/2018	CONSORTS GRUEL 4 La Gaudinais 35410 CHATEAUGIRON	6 rue Adèle Denys Lotissement Lann Braz 4 lot 11	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0025	14/02/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	7 rue Pierre Loti	Terrain fond de parcelle	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0026	16/02/2018	LE MEZO Régis et Madame Charline OLIVIER 20 mail de la Manufacture 35410 CHATEAUGIRON	20 mail de la Manufacture	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0027	16/02/2018	MAREC Christian et Madame TREGUER Sylvie 13 villa Curial 75019 PARIS	15 rue de la Basse Bréjoterie	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0028	20/02/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	1 RUE ERNEST RENAN Lot. LANN BRAZ 4 LOT 87	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0029	20/02/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA - BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	8 RUE ALFRED JARRY Lot. LANN BRAZ 4 LOT 53	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0030	20/02/2018	DEHEZ et LE BRIS Jérôme et Elodie 1 RUE DE LA PIECE LONGUE 35410 CHATEAUGIRON	1 RUE DE LA PIECE LONGUE	Appartement	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0031	28/02/2018	GUEGUEN Dominique et Marie-Anne 4 rue de guerlesquin 35410 CHATEAUGIRON	4 RUE DE GUERLESQUIN	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0032	26/02/2018	MICHEL XAVIER 10 RUE JEAN DE MONTFORT 35410 CHATEAUGIRON	10 RUE JEAN DE MONTFORT	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0033	22/02/2018	MONCHAU ERIC 7 RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	7 RUE PIERRE GAUDICHE	Maison	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0034	28/02/2018	Consorts GRUEL La Gaudinais 35410 CHATEAUGIRON	1 rue Annaïg Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 35	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0035	22/02/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	3 RUE PIERRE LOTI	Terrain fond de parcelle	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0037	28/02/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35410 SAINT GREGOIRE	6 rue Annaïg Renault Lot. LANN BRAZ 4 LOT 46	Terrain	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0038	28/02/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	rue Anatole Le Braz	Terrain fond de parcelle	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0039	28/02/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	Rue Pierre Loti	Terrain fond de parcelle	Renonciation à préempter

QUESTION ORALE

Monsieur KACZAMAREK remercie Monsieur le Maire pour la transmission des documents relatifs au Conseil municipal. Cependant, il fait remarquer que la quantité importante de pages (environ 400) ne permet pas d'analyser toutes les informations. Il demande à ce que les ordres du jour des conseils municipaux soient moins chargés.

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

Les ordres du jour sont établis selon les échéances des sujets à traiter et ces dernières ne peuvent être modifiées car elles relèvent principalement de dispositions réglementaires nationales (vote du budget, modification des statuts, urbanisme...). Il précise également que les sujets sont étudiés par les commissions municipales avant d'être soumis au Conseil municipal.

INSTITUTIONNEL

◊ 1. Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la compétence « GEMAPI » - prise de compétences facultatives

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2017/11/06/01 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté intégrant la compétence GEMAPI dans les conditions suivantes :

Compétences obligatoires (GEMAPI) :

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Compétences facultatives (hors GEMAPI) :

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 : Lutte contre la pollution
- 11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces modifications ont été actées par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, entraînant la prise de ces compétences par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Au regard des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien les actions associées à ces compétences, le Pays de Châteaugiron Communauté a proposé de transférer :

- Les compétences obligatoires 1-2-8 et facultatives 4-6-11-12 aux bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont.
Le Pays de Châteaugiron Communauté adhèrera aux syndicats de la Seiche et de la Vilaine Amont au 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes du territoire qui adhèrent à ces syndicats.
- La compétence obligatoire 5 ainsi que deux compétences facultatives à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la Vilaine (IAV : Institut d'Aménagement de la Vilaine).
- L'adhésion à l'EPTB nécessite de disposer des compétences facultatives suivantes :
Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB.

Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a délibéré favorablement au transfert de ces compétences et à la prise des deux nouvelles compétences facultatives pour permettre l'adhésion à l'EPTB de la Vilaine.

Le Conseil communautaire a également désigné les délégués qui siègeront au sein des comités syndicaux. Ainsi, Marielle DEPORT, Joseph MENARD et René LOIZANCE siègeront au sein du comité syndical du bassin versant de la Seiche. Joseph MENARD et Dominique DENIEUL siègeront à l'EPTB.

Vu la délibération n°2018-02-01 du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron (Annexe 1.1),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve la prise des compétences facultatives suivantes par le Pays de Châteaugiron Communauté :**
Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB.
Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
- **autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

URBANISME ET TRAVAUX

◀ 2. Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Châteaugiron – Approbation

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Présentation de la modification

La commune déléguée de Châteaugiron dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 27 novembre 2003. Ce plan local d'urbanisme a fait l'objet de neuf modifications, une révision simplifiée et une mise en compatibilité.

Par délibération municipale du 07 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Châteaugiron.

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2016, la commune nouvelle de Châteaugiron réunissant les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail a été créée pour un effet au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté en date du 13 novembre 2017, M. le Maire a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de modification n°10 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteaugiron.

Cette modification du PLU doit (Annexe 1.2):

- **Permettre la réalisation du programme du lotissement Lann Braz 4 et du projet de lycée,**
- **Faciliter l'implantation des établissements publics d'intérêt général,**
- **Faire évoluer les règles de stationnement à usage d'habitation en zones UE et 1AU,**
- **Permettre la correction d'erreurs matérielles**

L'enquête publique s'est déroulée du 04 décembre 2017 au 06 janvier 2018 inclus.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Châteaugiron pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications :

- Le journal Ouest-France du 16 novembre 2017 et du 4 décembre 2017,
- Le journal de Vitré du 17-18 novembre 2017 et du 8-9 décembre 2017,
- Le Pensez-y n°22, 23 et 24, magazine bimensuel de la commune nouvelle de Châteaugiron,
- Affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de Châteaugiron et Mairies annexes de Ossé et Saint-Aubin du Pavail, sur les lieux concernés par la modification n° 10 du PLU (Annexe 2.2),
- Le site internet de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Consultation des personnes publiques associées (Annexe 3.2)

Quatre avis ont été émis parmi les personnes publiques associées.

- **M. Le préfet d'Ille et Vilaine** a émis des observations dans son courrier en date du 1^{er} décembre 2017 sur l'absence de saisie de l'Autorité Environnementale et le manque d'évaluation sur d'éventuelles incidences du projet sur l'environnement.

En réponse à M. Le Préfet, M. Le Maire explique dans un courrier en date du 13 décembre 2017 que l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre du Permis d'Aménager du lotissement Lann Braz 4 et a émis son avis en date du 26 avril 2016. Sur le second point, M. Le Maire rappelle qu'à ce jour la Région ne s'est prononcée ni sur la localisation ni la typologie du futur Lycée mais qu'une attention particulière sera portée aux différents aspects évoqués en raison notamment de sa localisation en entrée de ville.

- **L'Architecte des bâtiments de France** n'émet pas de remarques particulières mais précise que lors de l'étude du projet de lycée il conviendra de veiller à son aspect qualitatif et à son intégration dans le paysage.

- **Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes** considère que le dossier ne pose pas de problème de compatibilité et par conséquent n'appelle pas de remarques particulières.

- **La Chambre d'Agriculture** dans son courrier en date du 3 janvier 2018 n'émet pas de remarques sur le dossier de modification du PLU.

Observations ou requêtes recueillies au cours de l'enquête publique (Annexe 4.2)

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique, un document écrit a été adressé au service urbanisme par mail le 05 janvier 2018, veille de la clôture de l'enquête publique.

Les observations transmises par mail portent sur chacun des objets de la modification n°10 du PLU et pour chacun d'eux, le document fait état de contre-propositions.

A l'issue de l'enquête publique, le 15 janvier 2018, le commissaire enquêteur a adressé une note de synthèse reprenant les observations émises lors de l'enquête publique. Une réponse à chacune de ces observations a été apportée par M. Le Maire en date du 29 et 30 janvier 2018 (Annexe 5.2)

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur (Annexe 6.2)

Dans son rapport en date du 18 mai 2017, le commissaire enquêteur développe les points suivants :

- 1.1 Le contexte
- 1.2 La modification n°10
- 1.3 Organisation de l'enquête publique
- 1.4 Déroulement de l'enquête publique
- 1.5 Eléments pour l'analyse
- 1.6 Note de synthèse

Dans ses conclusions et avis, le Commissaire Enquêteur reprend les principales problématiques soulevées lors de l'enquête publique, rapporte les réponses de M. Le Maire, donne son point de vue sur chacun des objets de la modification du Plan Local d'Urbanisme et émet les avis suivants :

« **Le point n°1 de la modification** sur le sous-zonage visant à modifier les règles de hauteur est à mon sens important car il conditionne la réalisation de logements collectifs, par conséquent le respect de l'objectif du SCoT en matière de densité ; attendre l'approbation du nouveau PLU ne ferait que retarder inutilement le programme de réalisation... Les incidences de cette nouvelle règle de hauteur des constructions sur le paysage ne me semblent pas dommageables pour l'image de la ville... Par ailleurs, la volonté de la ville d'intégrer les entrées de ville dans la future AVAP garantit une supervision des projets par l'Architecte des bâtiments de France...

Le point n° 2 de la modification qui vise à faciliter l'implantation des établissements publics d'intérêt général par la suppression d'un certain nombre de règles ne me paraît pas aberrant dans un contexte où la tendance est à l'assouplissement des règles dans les documents d'urbanisme afin de mieux adapter les projets à leur environnement ;

Le point n°3 de la modification qui vise à restreindre le nombre de places de stationnement par logement, s'appuie sur une réalité, d'une part, et vise une meilleure gestion de l'espace d'autre part. En zone UE, la baisse du nombre de places de stationnement peut, à la marge, permettre la densification ;

Le point 4 de la modification vise à éliminer des erreurs matérielles sans pour autant mettre à jour le document d'urbanisme dans son ensemble, mise à jour qui me paraît être un objectif dédié à la révision générale actuellement engagée »

Compte tenu de ces arguments, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°10 du PLU de la commune déléguée de Châteaugiron. Le Commissaire Enquêteur précise que quelques problématiques soulevées méritent d'être reprises à l'occasion de la révision générale du PLU comme la circulation et ses modes, le stationnement dans la ville, la mutualisation d'espaces verts entre l'îlot A du Lotissement Lann Braz 4 et la réserve foncière dédiée au lycée, et le développement de l'habitat de type intermédiaire.

Au regard du bilan de l'enquête publique, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier. Les conclusions, avis et observations du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause les modifications apportées au PLU.

Vu les articles L153-43, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 07 juillet 2017 portant sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Châteaugiron

Vu l'arrêté municipal du 13 novembre 2017 décidant de mettre en œuvre la procédure de modification du plan local d'urbanisme et prescrivant l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré à 48 voix pour, 1 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK) et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- approuve le dossier de modification n°10 du PLU de la commune déléguée de Châteaugiron tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,
- précise que la délibération approuvant la modification n° 10 du PLU :
 - a) sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
 - b) fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,
 - c) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme,

❖ **3. Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Constitution et coordination du groupement de commandes pour la passation du(des) marché(s) du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Dans le contexte d'évolution législative et réglementaire des compétences des collectivités territoriales et notamment au travers de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, les communautés de communes devaient se voir attribuer dès 2018 et au plus tard en janvier 2020 les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales.

Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale début janvier 2018 afin d'assouplir les modalités de la loi. Cette proposition mentionne la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prend effet le 1er janvier 2026.

Après examen en commission des lois le 24 janvier et en séance publique le 30 janvier, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi et a transmis une version très peu modifiée du texte pour examen au Sénat.

Afin de préparer ce transfert de compétences, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité, dans le prolongement de l'étude diagnostic réalisée en 2016 par l'intercommunalité, réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Les objectifs de cette étude sont multiples :

- améliorer la connaissance du patrimoine réseaux,
- diagnostiquer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des équipements,
- recenser les anomalies, quantifier la pollution rejetée et mesurer son impact dans le milieu récepteur,
- quantifier les apports d'eaux parasites dans les réseaux et les limiter,
- améliorer les conditions d'écoulement dans les réseaux,
- vérifier le respect de la réglementation en vigueur,
- améliorer les dispositifs d'auto surveillance et de gestion patrimoniale (en option du CCTP),
- réduire les dysfonctionnements en établissant un plan pluriannuel de travaux sur le territoire intercommunal.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation du (des) marché(s).

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Commune de Piré-sur-Seiche est habilitée à être coordonnateur de groupements de commande.

Ainsi, la commune de Piré-sur-Seiche propose aux communes de rejoindre le groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché. La convention de groupement est présentée en annexe 1.3.

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique permettant la participation de chaque commune. Cette commission sera composée d'un membre par commune, membre de la Commission d'Appel d'Offres municipale. Celle-ci sera chargée de désigner le cabinet retenu pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Monsieur Dominique KACZMAREK demande pourquoi la compétence n'a pas été déléguée au Pays de Châteaugiron Communauté dès 2018.

Monsieur Joseph MÉNARD explique que le calendrier initial était trop court. Il est nécessaire d'engager des réflexions et des études préalables à ce transfert de compétence.

Monsieur Dominique KACZMAREK demande si le délai est fixé en 2020 ou 2026.

Monsieur Joseph MÉNARD précise qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Il faut attendre les résultats des études de réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales, et l'inventaire précis des communes.

Madame Françoise GATEL rappelle que ce transfert de compétence est issu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il est important de considérer que les intercommunalités présentent des profils différents (rurales, urbaines, montagneuses...). Dans certains cas, ce transfert de compétence n'apporte aucune valeur ajoutée et peut présenter un risque de « suradministration » des collectivités. Par ailleurs, le volet « eaux pluviales » de cette compétence est actuellement supporté par le budget principal de la commune contrairement aux eaux usées qui sont gérées par le budget annexe assainissement. Elle précise que la loi n'est pas encore votée à ce jour, elle devrait l'être en avril 2018.

Monsieur Jean-Claude BELINE souligne qu'il s'agit d'un sujet complexe et qu'initialement seul l'assainissement des eaux usées était concerné puis les eaux pluviales ont été intégrées à la loi.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- autorise la Commune de Piré-sur-Seiche à assurer la mission de coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ;
- désigne Monsieur Joseph MENARD pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément aux termes de la convention de groupement de commande ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise Monsieur le Maire de Piré-sur-Seiche à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte des communes, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

FINANCES

◆ 4. Budget primitif budget « commune » 2018

◆ 4.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de 3 434 419,56 €
- un déficit d'investissement de 1 216 787,30 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 244 921,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 461 708,30€.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	1 216 787,30 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 461 708,30 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	1 972 711,26 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.**

4.2 Vote des taux des contributions directes - année 2018

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2018, conformément à la charte de la commune nouvelle, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

En attendant l'envoi de l'état 1259 indiquant les bases prévisionnelles 2018, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 3 488 724 € répartis de la manière suivante :

	Taux	Bases Prévisionnelles Estimées 2018	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	11 039 942	1 897 766 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	7 647 116	1 522 541 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,90%	68 015	29 179 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	37,26%	59 117	22 027 €
Taxe foncière non bâtie Saint- Aubin	45,05%	38 204	17 211 €
Total		18 852 396	3 488 724 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- maintient les taux de taxes locales votés en 2017 soit :
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%,
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.

❖ 4.3 Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2018 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions concernées ainsi que ceux de la commission finances.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2018.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles de Ossé ...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...).

Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants, pompiers...).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : salon Pièces Uniques, expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles de Châteaugiron.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.4.3).

Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Madame Evelyne JAOUANNET demande pourquoi toutes les subventions sont stabilisées en 2018 sauf celles des associations scolaires.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que toutes les associations n'obtiennent pas systématiquement les montants demandés, des arbitrages ont été proposés par les commissions.

Monsieur Philippe LANGLOIS souligne que ce sujet a été débattu en commission. Il précise qu'il ne s'agit là que du soutien aux sorties pédagogiques scolaires. Il rappelle l'investissement important consacré à la rénovation de l'école La Pince Guerrière.

Madame Stéphanie GUERRY ajoute que les écoles disposent de leur propre association et qu'il est important qu'elles puissent également se mobiliser car tout n'est pas acquis.

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'il n'y a pas de document transmis en amont de la commission, ce qui ne permet pas de préparer préalablement les sujets.

Afin de garantir la neutralité du vote et d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Claude BELINE invite les présidents d'associations à ne pas y prendre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 3 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 24 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 janvier 2018,

En leur qualité de Présidents d'association, Madame Marie AGEZ, Madame Claudine DESMET, Monsieur Georges GUYARD, Monsieur Jean-Claude MADIOT, et Monsieur Michel RENAUDIN, sont invités à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré à 43 voix pour et 3 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2018,**
- **valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2018.**

4.4 Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé une diminution de 5 % du montant par élève par rapport à celui de 2017.

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 428 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 411,16 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 333 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 654,01 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 88 enfants de l'école soit une enveloppe de **701,36 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 41 enfants de l'école soit une enveloppe de **326,77 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 255 enfants de l'école soit une enveloppe de **561,00 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 3 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à 48 voix pour et 3 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- **approuve ces subventions allouées aux écoles pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2017-2018.**

4.5 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2018, le CCAS a demandé une subvention de 6 700€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées :	2 000€
- Subvention de compensation des concessions de cimetière :	2 000€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées :	2 700€

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite savoir à quoi correspond la compensation des concessions de cimetières.

Madame Isabelle PLANTIN précise que la mairie reverse une compensation du prix payé par les familles au CCAS. Il s'agit d'un versement à caractère social envers le CCAS.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018,**
- **valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2018**

📌 4.6 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2018, le coût d'un élève :

- de **l'école maternelle** s'élève à **1 074,37 €** (pour mémoire : 1 046,49 € en 2017)
- de **l'école élémentaire** s'élève à **384,68 €** (pour mémoire : 388,77 € en 2017)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2017, il a été recensé :

- 12 élèves à l'école maternelle publique,
- 19 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 20 350 €.

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'après des démarches réalisées auprès des services de la mairie, des questions restent en suspens sur les charges de personnel et par conséquent elle votera contre la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Jean-Claude BELINE affirme que toutes les réponses ont été apportées à de nombreuses reprises et notamment une rencontre en mairie pour préciser toutes les informations demandées.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,**

Après en avoir délibéré à 49 voix pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- **valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron,**
- **autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

4.7 Répartition des charges du RASED - année 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2018, au vu des dépenses 2017, la contribution des communes sera de 0,308353 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	529	163,12 €
BRECE	253	78,01 €
CESSON-SEVIGNE	989	304,96 €
CHATEAUGIRON	683	210,61 €
NOYAL-SUR-VILAINE	385	118,72 €
DOMLOUP	339	104,53 €
NOUVOITOU	222	68,45 €
SAINT ARMEL	214	65,99 €
THORIGNE-FOUILLARD	600	185,01 €
VERN SUR SEICHE	504	155,41 €
TOTAL	4718	1 454,81 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes comme présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

4.8 Dotations aux écoles privées

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2018 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 074,37 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2017, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	159	59	32
Montant dotation 2018	170 824,83€	63 387,83€	34 379,84€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2017-2018 pour les écoles maternelles privées s'élève à **268 592,50 €**.

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2018 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (384,68 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2017, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	263	83	39
Montant dotation 2018	101 170,84€	31 928,44€	15 002,52€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2017-2018 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **148 101,80 €**.

➤ **Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées**

Ecole privée Sainte-Croix

Par convention établie en 2009, renouvelée en 2015 pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2017, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €.

Compte tenu des futurs travaux de construction d'une cuisine scolaire, il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550 € pour une année soit en 2018.

Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.4.8)

Ecole privée Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20 € par repas servis.

Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Pour l'année 2018, elle est donc proposée à 0,15 € par repas servis soit un budget estimé à hauteur de 2 200 €.

Ecole privée Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10 € par repas servis.

Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2018 soit une aide annuelle estimée à 634 €.

➤ **Dotation pour le financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Ecoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/12/11/23 en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation pour le financement des TAP au titre de l'année scolaire 2016-2017 selon les modalités suivantes :

-75,00 € (50,00 € fonds d'amorçage + dotation de 25,00 €) pour les élèves castelgironnais

-50,00 € correspondant au fonds d'amorçage de l'Etat pour les élèves extérieurs

Pour l'année scolaire 2017-2018, la commune souhaite renouveler le versement de cette dotation aux écoles privées Saint-Jean-Basptiste dans les mêmes conditions.

Ainsi, la commune versera aux écoles privées Saint-Jean-Baptiste la somme de 5 625 € répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	32 X 75 €	2 400 €	39 X 75 €	2 925 €
Elèves extérieurs	4 X 50 €	200 €	2 X 50 €	100 €
Subvention totale		2 600 €		3 025 €

Le versement de cette dotation de la commune sera acté par la signature d'une convention entre les parties. La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 2.4.8)

Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur les différences de dotations concernant la restauration scolaire entre les écoles privée de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Monsieur Denis GATEL précise qu'il s'agit d'un lissage progressif pour harmoniser les aides versées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 49 voix pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- **approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,**
- **approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,**
- **approuve l'attribution de la dotation pour le financement des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 aux écoles privées Saint-Jean-Baptiste,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions.**
- **autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.**

4.9 Dotation à l'association Confédération Syndicale des Familles de Ossé pour le financement des Temps d'Activité Périscolaires

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire sur le territoire de la commune déléguée de Ossé s'effectue par l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF) au même titre que les années précédentes.

Par délibération n°2017/12/11/23 en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le versement d'une dotation à l'association CSF Ossé pour le financement des Temps d'Activité Périscolaires au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Dans le cadre du budget 2018, il est proposé le renouvellement de cette dotation pour l'année scolaire en cours dans les mêmes conditions à savoir 25,00 € par élèves castelgironnais.

Ainsi la commune versera à l'association une subvention complémentaire de 3 550€ répartie de la manière suivante :

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	59 X 25 €	1 475 €	83 X 25 €	2 075 €

Le versement de cette dotation de la commune sera acté par la signature d'une convention entre les parties. La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.4.9)

Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur les 50 € du fond d'amorçage.

Monsieur Denis GATEL précise qu'il s'agit d'une somme que la commune perçoit et qu'elle reverse à la Confédération Syndicale des Familles de Ossé pour l'équilibre du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 49 voix pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- approuve l'attribution de cette dotation allouée à l'association CSF Ossé pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette dotation,
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette dotation.

4.10 Chapelle du Château : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 21)

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Par délibération n°2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la restauration de la chapelle du château (opération 21) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de Programme d'un montant initial de 3 612 400 € peut être clôturée.

En définitif, depuis 2009, les travaux de restauration de la chapelle du château d'un montant de 2 715 880,99 € sont subventionnés à hauteur de 70.01% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

Chapelle du Château										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Clôture- 12 Mars 2018										
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	50 625,28	33 936,86	15 301,23	102 769,55	17 140,85	35 168,79	363,14		0,00	255 305,70
Travaux - Tranche 1		758 936,13	255 109,32	45 079,66					0,00	1 059 125,11
Travaux - Tranches 2 à 3				0,00	327 409,09	561 979,37	458 558,89	53 502,83	0,00	1 401 450,18
TOTAUX	50 625,28	792 872,99	270 410,55	147 849,21	344 549,94	597 148,16	458 922,03	53 502,83	0,00	2 715 880,99

RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Etat et établissement nationaux	150 000,00		120 000,00	30 625,00	122 535,00	71 906,79	48 903,00	138 757,08		682 726,87
Région - Pays de Rennes		71 300,00	121 200,00	58 550,00	11 700,00	72 987,48	20 948,94	40 657,76		397 344,18
Conseil départemental 35		64 180,00	93 320,00	0,00	60 307,05	0,00				217 807,05
Contrat de territoire (CG35)					0,00	72 272,70	0,00	61 600,00		133 872,70
Communauté de communes	6 000,00	126 000,00	32 111,00	149 196,00	147 800,00	0,00		2 919,72	5 424,28	469 451,00
Autres recettes								283,37		283,37
TOTAUX	156 000,00	261 480,00	366 631,00	238 371,00	342 342,05	217 166,97	69 851,94	244 217,93	5 424,28	1 901 485,17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n° 2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, n°2013-03-3.11 du 28 mars 2013 et n° 2014-02-1.11 du 19 février 2014, n°2015-03-20 du 26 mars 2015, n° 2015-10-05 du 17 décembre 2015, n° 2016-02-2.10 du 25 février 2016 et n° 2017/03/06/3.10 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 2 715 880,99€,
- approuve la clôture de cette AP/CP opération 21 « Restauration de la chapelle du château»

❖ **4.11 Rue de Rennes : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération 23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2018, compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement rue de Rennes											
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°8 - 12 mars 2018											
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 628,15	0,00	3 086,20	33 460,01	2 457,77	1 000,00	202 377,19
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00					460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04						772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			473 031,20	27 344,58	60 000,00	560 820,11
Tranche conditionnelle 3					313 777,32						313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	506 491,21	29 802,35	61 000,00	2 309 424,68

Les travaux d'aménagement sont arrivés à leur terme mais les décomptes définitifs (DGD) des entreprises ne sont pas tous parvenus en mairie nécessitant l'inscription de crédits au budget de l'exercice 2018.

Dans le cadre de cette opération, des subventions restent à percevoir au titre de l'éclairage public via le SDE 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016, n° 2016-22-12-03 du 22 décembre 2016 et n°2017/03/06/3.11 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la modification n° 8 de cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes » qui sera annexée au Budget 2018.

❖ 4.12 Avenue de Piré : modification n°7 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de l'avenue de Piré (opération 25) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les deux dernières tranches de travaux étant programmées au cours du premier semestre 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement Avenue de Piré								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°7 -12 mars 2018								
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	48 914,17	60 427,17	28 987,30	1 513,79	6 879,50	20 000,00		166 721,93
Travaux d'aménagement	0,00	73 922,64	1 007 305,22	34 232,80	107 722,97	990 000,00	100 000,00	2 313 183,63
TOTAUX	48 914,17	134 349,81	1 036 292,52	35 746,59	114 602,47	1 010 000,00	100 000,00	2 479 905,56

Dans le cadre de cette opération, en 2018, une subvention au titre des fonds de concours libre a été sollicitée auprès de la Communauté de communes.

De même, les aménagements cyclables sont également subventionnés par la Communauté de communes dans le cadre du plan vélo.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, n°2013-03-3.12 du 28 mars 2013, n° 2014-02-1.13 du 19 février 2014, n° 2014-11-06 du 3 novembre 2014, n° 2015-03-22 du 26 mars 2015, n°2016-02-2.12 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.12 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la modification n° 7 de cette AP/CP opération 25 « Avenue de Piré » qui sera annexée au Budget 2018.

❖ 4.13 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°6 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2018, compte-tenu de l'avancée des travaux à savoir la réalisation de la tranche 4 au cours de l'été, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Amélioration des performances énergétiques - LPG								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°6 - 12 mars 2018								
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	15 000,00		180 673,74
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	578 000,00	100 000,00	2 434 430,14
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12			42 492,92
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 000,00		10 632,72
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	853 600,03	645 970,06	595 000,00	100 000,00	2 668 229,52

Ces travaux sont subventionnés à la fois par la Communauté de communes dans le cadre des fonds de concours, l'Etat via notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux et le Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016 et n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- **approuve la modification n°6 de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière » qui sera annexée au Budget 2018.**

❖ 4.14 Réfection des lucarnes du château : modification n°4 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Après le choix du maître d'œuvre en 2016 et l'attribution des marchés de travaux en 2017, le budget 2018 prévoit le commencement des travaux (phases 1 et 2). Ces derniers se déroulent en 6 phases étalés sur 3 ans (2018-2019-2020).

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à la réfection des lucarnes et de la toiture du château, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°4 - 12 mars 2018									
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00					23 390,59
Maîtrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	42 000,00	25 000,00	22 000,00	147 636,59
Travaux d'aménagement						380 000,00	590 000,00	340 000,00	1 310 000,00
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	422 000,00	615 000,00	362 000,00	1 481 027,18

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016 et n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 48 voix pour, 1 contre (Monsieur Dominique KACZMAREK) et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- approuve la modification n°4 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2018.

❖ **4.15 Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°2 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après le choix du maître d'œuvre en 2016 et l'attribution des marchés de travaux en 2017, le budget 2018 prévoit le commencement des travaux de la tranche ferme correspondant à la construction d'un rangement à destination de l'association de football, du service espaces verts de la commune et du centre de loisirs Croc'Loisirs.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°2 -12 mars 2018					

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	7 000,00	6 000,00	31 205,21
Clôtures		22 089,17			22 089,17
Travaux - 1ère tranche			170 000,00		170 000,00
Travaux-2ème tranche				168 000,00	168 000,00
TOTAUX	993,60	39 300,78	177 000,00	174 000,00	391 294,38

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, la Fédération Française de Football et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 30 « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » qui sera annexée au Budget 2018.

◊ **4.16 Extension de la salle de la Gironde : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les études de programmation ayant débutées en fin d'année 2017, le budget 2018 intègre notamment les travaux du maître d'œuvre.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 1- 12 mars 2018				
DEPENSES	2017	2018	2019	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	16 000,00		16 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions		35 000,00	15 000,00	50 000,00
Travaux		95 000,00	855 000,00	950 000,00
TOTAUX	0,00	146 000,00	870 000,00	1 016 000,00

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, le Département et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017 portant création de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la modification n°1 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2018.

❖ **4.17 Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé- tranche médiathèque :
modification n°2 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Par délibération n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction du pôle enfance jeunesse culture pour la partie médiathèque de Ossé (opération 32) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2018, compte-tenu de l'avancée des travaux qui se termineront en mars 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°2 -12 mars 2018				
DEPENSES	2016	2017	2018	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	19 701,75	20 000,00	39 701,75
Travaux - Tranche conditionnelle		657 891,67	300 000,00	957 891,67
Mobilier + informatique		0,00	48 000,00	48 000,00
Matériel			8 000,00	8 000,00
TOTAUX	0,00	677 593,42	376 000,00	1 053 593,42

Par ailleurs, il convient de préciser que ces travaux sont subventionnés par la Communauté de communes, l'Etat et le Département.

Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur le coût global de l'opération qui est passé de 800 000 € en 2017 à 1 053 593.42 € en 2018.

Monsieur Joseph MÉNARD explique que les travaux liés à la rénovation ont été plus importants et ont entraîné une augmentation du coût global de l'opération. Il s'agit de travaux complémentaires qui n'étaient pas prévisibles au démarrage du chantier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016 et n° 2017/03/06/3.17 du 6 mars 2017 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 32 « Construction du pôle enfance jeunesse culture-tranche médiathèque » qui sera annexée au Budget 2018.**

4.18 Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval (opération 33)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin notamment d'améliorer les performances énergétiques de l'école Ex-Paul Féval, la commune souhaite remplacer la totalité des menuiseries extérieures du bâtiment sur 3 années.

Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation du budget.

Dans le budget de l'année 2018, il est prévu la première phase des travaux c'est-à-dire le remplacement de 18 menuiseries extérieures.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2020 pour l'opération n° 33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval » présentée comme suit :

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES EX-P.FEVAL				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - 12 mars 2018				

DEPENSES	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions				0,00
Travaux	27 200,00	20 400,00	15 300,00	62 900,00
TOTAUX	27 200,00	20 400,00	15 300,00	62 900,00

Une subvention a été sollicitée auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval »,**
- **notifie cette décision aux services préfectoraux.**

❖ 4.19 Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 s'élève globalement à 17 311 855,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	10 161 023,00 €
- section d'investissement :	7 150 832,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 1.4.19, 2.4.19, 3.4.19 et 4.4.19).

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si la réforme de la taxe d'habitation a bien été intégrée dans les prévisions de recettes.

Monsieur Yves RENAULT précise que l'Etat s'est engagé à compenser au centime près les montants de dégrèvement de la taxe d'habitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2018/02/05/04 du 05 février 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 48 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Dominique KACZMAREK, Madame Evelyne JAOUANNET et Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal:

- **vote le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2018.**

❖ 5. Modalités d'amortissement des immobilisations - Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Tout comme pour les biens relatifs à la nomenclature comptable M14, les biens relatifs à la nomenclature comptable M4 doivent s'amortir selon des durées d'amortissement en fonction des différentes immobilisations déterminées par le conseil municipal.

Selon le barème indicatif de l'instruction comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
INCORPORELLES		
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
CORPORELLES		
Matériel de transport		
* Voitures		5 ans
*Camions et véhicules industriels		7 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		7 ans
Matériel informatique		5 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme		10 ans
Installations, matériel et outillage techniques		10 ans
Matériel de voirie	Chariot de propreté, matériel de salage, faucheuse, compresseur, marteau piqueur ...	10 ans
Réseaux d'assainissement		50 ans
Lagunes et autres bassins avec géotextile		50 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments légers, abris	Abri ...	15 ans
Bâtiments durables		50 ans
Ouvrages courants-poste de relevage des eaux usées		25 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an

D'autre part, l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises (TTC), le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précédente sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

De plus, l'arrêté précise que les biens ou lot de biens inférieurs à 500 € TTC s'amortissent sur 1 an.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Vu l'arrêté du NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **adopte le barème des durées d'amortissement relatif aux biens assujettis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.**

❖ 6. Budget primitif budget « assainissement Châteaugiron » 2018

❖ 6.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Châteaugiron » - exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	406 591,79 €
- un excédent d'investissement de :	238 528,45 €

Ces résultats de clôture de l'exercice 2017 tiennent compte de la réintégration des restes à réaliser 2016 d'un montant de 10 120,00 € dans le résultat de clôture 2016.

En effet, lors de la détermination des résultats définitifs de l'année 2016, les restes à réaliser avaient par erreur été déduit de l'excédent d'investissement pour aboutir à un montant de 215 535,65 € au lieu de 225 655,65 €. Ainsi, pour la constitution des reprises anticipées des résultats de l'exercice 2017, il a été repris le montant de 225 665,65 € relatif à l'excédent d'investissement 2016.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	238 528,45 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	406 591,79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.**

❖ 6.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Châteaugiron » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le budget primitif « Assainissement Châteaugiron » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **1 482 751,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation	722 311,00 €
- section d'investissement	760 440,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexe 1.6.2).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- **vote le budget primitif « Assainissement Châteaugiron » de l'exercice 2018.**

◄ 7. Budget primitif budget « Assainissement Ossé » - exercice 2018

◄ 7.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Ossé » - exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	103 653,52 €
- un excédent d'investissement de :	68 576,36 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	68 576,36 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	103 653,52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.**

◄ 7.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Ossé » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le budget primitif « Assainissement Ossé » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **365 590,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation :	167 107,00 €
- section d'investissement :	198 483,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.7.2), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- **vote le budget primitif « Assainissement Ossé » pour l'exercice 2018.**

◄ 8. Budget primitif budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2018

◄ 8.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Saint Aubin du Pavail » -exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	13 503,76 €
- un excédent d'investissement de :	72 499,17 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	72 499,17 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	13 503,76 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.

◄ 8.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Saint Aubin du Pavail » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Le budget primitif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **185 677,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation :	102 564,00 €
- section d'investissement :	83 113,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.8.2), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,**

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- vote le budget primitif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » de l'exercice 2018.

❖ 9. Budget primitif budget « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2018

❖ 9.1 Reprise anticipée des résultats du budget « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	248 307,04 €
- un déficit d'investissement de :	117 167,12 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	248 307,04 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	117 167,12 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.

❖ 9.2 Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **2 907 943,12 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	2 094 227,00 €
- section d'investissement :	813 716,12 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.9.2), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » Commune délégué de Ossé, pour l'exercice 2018.

❖ **10. Budget primitif budget « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2018**

❖ **10.1 Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2017**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **26 039,90 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 26 039,90 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.**

❖ **10.2 Vote du Budget Primitif « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé - exercice 2018**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le budget primitif « La Croix Chambière 3 » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **280 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- **section de fonctionnement : 160 000,00 €**
- **section d'investissement : 120 000,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.10.2), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,**

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- **vote le budget primitif « La Croix Chambière 3 » - Commune déléguée de Ossé pour l'exercice 2018.**

❖ 11. Budget primitif budget « Auberge du Pavail » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2018

❖ 11.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du Pavail » - exercice 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 847,45 €
- un déficit d'investissement de : 17 972,15 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 847,45 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 17 972,15 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.

❖ 11.2 Vote du Budget Primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2018

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le budget primitif « Auberge du Pavail » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **40 893,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 8 780,00 €
- section d'investissement : 32 113,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.11.2), consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- vote le budget primitif « Auberge du Pavail » de l'exercice 2018.

❖ 12. Budget primitif budget « Boulangerie Saint Aubin du Pavail» - exercice 2018

❖ 12.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» - exercice 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 5 825,22 €
- un déficit d'investissement de : 17 253,89 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2017, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 825,22 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 17 253,89 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2017 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2018.

❖ 12.2 Vote du Budget Primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2018

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **24 754,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 6 500,00 €
- section d'investissement : 18 254,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.12.2), consultables dans leur intégralité en Mairie.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,**

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- vote le budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » pour l'exercice 2018.

◊ 13. Budget primitif budget « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2018

◊ 13.1 Création du budget annexe « Courtil d'Ahier 2 »- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Courtil d'Ahier 2 » relatif à la gestion en régie communale de l'extension du lotissement actuel Le Courtil d'Ahier sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Courtil d'Ahier 2 »,**
- **précise que ce budget sera voté par chapitre,**
- **précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,**
- **autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce budget.**

◊ 13.2 Vote du Budget Primitif « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2018 s'élève globalement à **20 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	10 000,00 €
- section d'investissement :	10 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2018 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.13.2), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal:

- vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2018.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

❖ 14. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le pôle enfance jeunesse-culture de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La Direction Régionale des Affaires Culturelles dispose d'un programme de subventions pour :

- l'équipement (mobilier et matériel) accompagnant la construction, la rénovation ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique,
- les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque de Ossé est prévue en mars 2018. La surface des nouveaux locaux étant plus importante, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et des équipements adaptés à la configuration des lieux.

Ainsi, des acquisitions de mobiliers sont à prévoir :

- Mobiliers spécifiques pour la médiathèque : étagères, rayonnages, bacs à livres, ...
- Autres mobiliers pour les espaces publics : tables, chaises, fauteuil, ...
- Autres mobiliers pour les espaces privés : bureaux, fauteuils, cismaises, ...

La médiathèque de Ossé est intégrée au réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté. Un schéma intercommunal d'accessibilité sur les publics empêchés a été réalisé avec la DRAC. A ce titre, les médiathèques du réseau intercommunal peuvent bénéficier d'une bonification du taux d'intervention pour les dépenses d'équipement en mobilier et matériel.

Le plan de financement prévisionnel lié à l'acquisition de ces équipements se présente comme suit :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Mobilier et matériel	42 000 €	Subvention DRAC pour le mobilier (60%)	25 200 €
Informatique	3 000 €	Subvention DRAC pour l'informatisation (60%)	1 800 €
		Autofinancement	18 000 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Madame Evelyne JAOUANNET demande pourquoi il y a un écart de montant entre les deux délibérations. Monsieur Joseph MÉNARD précise que le montant est ici exprimé en HT et en TTC dans l'autre délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide le principe d'acquisition du mobilier et des équipements informatiques pour la médiathèque de Ossé,
- approuve le plan de financement,
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'équipement (mobilier et matériel) consécutif à une construction de bibliothèque,
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

❖ 15. Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La médiathèque de Ossé va emménager prochainement au sein de nouveaux locaux réhabilités et aménagés spécifiquement pour permettre d'accueillir les publics dans de meilleures conditions. La surface d'accueil passera ainsi de 50 m² à 270 m². La population totale INSEE de la commune déléguée de Ossé est de 1 201 habitants au 01/01/2018.

Les horaires d'ouverture vont également être modifiés afin d'accueillir davantage de public et de répondre aux besoins des habitants.

Horaires actuels et nouveaux horaires proposés :

Jour	Horaires actuels	Nombre d'heures	Nouveaux horaires	Nombre d'heures
Lundi	15h30-18h30	3h	15h30-18h30	3h
Mercredi	16h30-18h30	2h	15h30-18h30	3h
Jeudi	fermée	-	15h30-18h30	3h
Vendredi	15h30-18h30	3h	15h30-18h30	3h
Samedi	10h30-12h30	2h	10h30-12h30	2h
TOTAL		10h	TOTAL	14h

L'extension des heures d'ouverture nécessite un renfort de personnel.

L'actuelle responsable de la médiathèque est à temps partiel, 27 heures par semaine soit 0,77 ETP. Elle ne souhaite pas augmenter son temps de travail.

L'agent en charge de l'accueil à la mairie déléguée de Ossé travaille à la médiathèque depuis septembre 2017 à hauteur de 7,5 heures par semaine, dans le cadre de la préparation à l'emménagement et au renfort de la responsable pour les animations scolaires.

L'extension des horaires d'ouverture pourrait être assurée par cet agent, en augmentant son temps de travail consacré à la médiathèque, qui serait de 12h hebdomadaire au total. Le nombre d'ETP supplémentaire serait donc de 0,34 ETP soit un coût supplémentaire de 11 200 € par an.

- **Plan de financement sur 5 ans**

Dépense supplémentaire	Aide de la DRAC les 3 premières années	Reste à la charge de la ville
11 200 €/an	30% soit 3 360 €/an	7 840 €/an

Dépense supplémentaire	Aide de la DRAC les 2 dernières années	Reste à la charge de la ville
11 200 €/an	15% soit 1 680 €/an	9 520 €/an

Monsieur Joseph MÉNARD précise qu'il s'agit d'heures de présence en mairie qui sont transférées vers la médiathèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Ossé, pendant 5 ans minimum**
- **sollicite les subventions auprès de la DRAC sur une période de 5 ans,**
- **autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

ENFANCE-JEUNESSE

🔹 16. Service Enfance Jeunesse : Dispositif Argent de Poche 2018

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Le dispositif « Argent de Poche » a permis en 2017 à 51 mineurs âgés de 16 à 17 ans d'effectuer 200 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts) pendant les vacances d'avril, d'été et d'automne.

Chaque jeune a perçu 15 € en espèce par mission.

Au total, pour 2018, 204 missions sont prévues et budgétées pour un montant de 3060 €.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **renouvelle cette opération dans les mêmes conditions et inscrit 3 060 € répartis à 49% pour Chateaugiron, 31% pour St Aubin du Pavail et 20% pour Ossé au compte 6288 pour l'année 2018.**

🔹 17. Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2018

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Le dispositif « bourse à projet » initié sur la commune historique de Chateaugiron en 2016 a accompagné deux projets de jeunes en 2017: un départ à Madagascar dans le cadre d'un projet de solidarité et un projet de découverte culturelle à Taïwan. Une soirée de retour d'expérience a été organisée à l'Espace jeunes concernant le 1^{er} projet. Pour ce qui est du second, il est toujours en cours, et sa restitution est prévue pour l'été 2018. Des échanges sont d'ores et déjà mis en place avec les jeunes et les jeunes élus.

Sur l'enveloppe de 1 200 € allouée en 2017, 750 € ont été mobilisés pour ces deux projets.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2018 » sera lancée dès le 15 mars 2018 sur l'ensemble de la commune nouvelle. Il est proposé que les jeunes aient la possibilité de candidater jusqu'à 25 ans et que le dispositif soit également ouvert aux jeunes membres d'une association castelgironnaise.

*Monsieur Dominique KACZMAEK demande si l'ouverture de la bourse à projet aux membres d'une association castelgironnaise signifie qu'elle pourra concerner des jeunes non castelgironnais.
Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT répond par l'affirmative.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- reconduit le dispositif et d'inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2018.

RESSOURCES HUMAINES

◆ 18. Création de postes dans le cadre des mouvements d'agents au sein de la médiathèque des Halles à Châteaugiron

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la médiathèque sur le grade de Bibliothécaire et à son remplacement par un agent sur le grade de Rédacteur, il est nécessaire de créer le poste de Rédacteur. Le poste de Bibliothécaire sera supprimé simultanément après avis du Comité technique.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent de la médiathèque sur le grade d'Assistant de conservation et la réussite au concours d'un autre agent sur le même grade inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'au 31 mars prochain, il est nécessaire de créer le grade d'Assistant de conservation qui sera supprimé au départ de l'agent en poste et après avis du Comité technique.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:












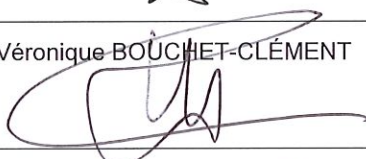




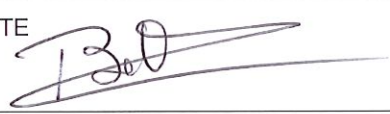



- crée un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 et un poste d'Assistant de conservation à temps non complet (24,50/35^e) à compter du 1^{er} mars 2018.

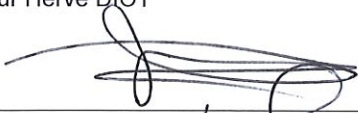


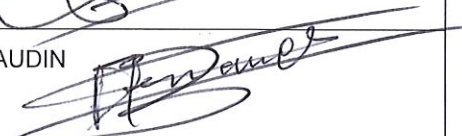



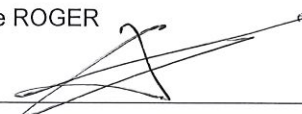




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Délibérations :

- 2018/03/12/01 Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la compétence « GEMAPI »
- 2018/03/12/02 Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Châteaugiron – Approbation
- 2018/03/12/03 Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Constitution et coordination du groupement de commandes pour la passation du(des) marché(s) du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales
- 2018/03/12/4.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2017
- 2018/03/12/4.2 Vote des taux des contributions directes-année 2018
- 2018/03/12/4.3 Subvention de fonctionnement aux associations
- 2018/03/12/4.4 Subvention aux projets pédagogiques des écoles
- 2018/03/12/4.5 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2018/03/12/4.6 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
- 2018/03/12/4.7 Répartition des charges du RASED- année 2018
- 2018/03/12/4.8 Dotations aux écoles privées
- 2018/03/12/4.9 Dotation à l'association Confédération Syndicale des Familles de Ossé pour le financement des Temps d'Activité Périscolaires
- 2018/03/12/4.10 Chapelle du Château : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 21)
- 2018/03/12/4.11 Rue de Rennes : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)
- 2018/03/12/4.12 Avenue de Piré : modification n°7 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)
- 2018/03/12/4.13 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°6 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)
- 2018/03/12/4.14 Réfection des lucarnes du château : modification n°4 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)
- 2018/03/12/4.15 Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°2 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)
- 2018/03/12/4.16 Extension de la salle de la Gironde : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)
- 2018/03/12/4.17 Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé- tranche médiathèque : modification n°2 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)
- 2018/03/12/4.18 Création d'une autorisation de programme-crédits de paiement pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval (opération 33)
- 2018/03/12/4.19 Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2018
- 2018/03/12/05 Modalités d'amortissement des immobilisations- Budget Assainissement
- 2018/03/12/6.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Châteaugiron » - exercice 2017
- 2018/03/12/6.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Châteaugiron » - exercice 2018
- 2018/03/12/7.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Ossé » - exercice 2017
- 2018/03/12/7.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Ossé » - exercice 2018
- 2018/03/12/8.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement Saint Aubin du Pavail » - exercice 2017
- 2018/03/12/8.2 Vote du Budget Primitif « Assainissement Saint Aubin du Pavail » - exercice 2018
- 2018/03/12/9.1 Reprise anticipée des résultats du budget « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2017
- 2018/03/12/9.2 Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018
- 2018/03/12/10.1 Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2017
- 2018/03/12/10.2 Vote du Budget Primitif « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018
- 2018/03/12/11.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du Pavail » - exercice 2017
- 2018/03/12/11.2 Vote du Budget Primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2018
- 2018/03/12/12.1 Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » -exercice 2017
- 2018/03/12/12.2 Vote du Budget Primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2018
- 2018/03/12/13.1 Création du budget annexe « Courtil d'Ahier 2 »- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail
- 2018/03/12/13.2 Vote du Budget Primitif « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2018

2018/03/12/14	Demande de subvention DRAC pour le pôle enfance jeunesse-culture de Ossé
2018/03/12/15	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Ossé
2018/03/12/16	Service Enfance Jeunesse : Dispositif Argent de Poche 2018
2018/03/12/17	Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2018
2018/03/12/18	Création de postes dans le cadre des mouvements d'agents au sein de la médiathèque

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Mariette DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCC 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU
Madame Françoise GATEL	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Madame Stéphanie GUERRY	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Madame Claudine DESMET	Madame Stéphanie GUÉRRY 

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN
Monsieur Bruno VETTER 	Madame Séverine MAYEUX absente sans pouvoir
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent sans pouvoir	Madame Marion BELLIARD absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENET
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Georges GUYARD	Monsieur Dominique KACZMAREK
Madame Evelyne JAOUANNET	Madame Carine KUROWSKA absente qui donne pouvoir à Madame Evelyne JAOUANNET
Monsieur Vincent BOUTEMY 	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 2018	

